

Direction de l'Urbanisme
Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

2019 DU 90 Classification de nouvelles voies des 10^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 19^e arrondissements au titre des droits de voirie.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les montants des droits de voirie perçus pour les objets ou installations prenant appui sur le domaine public (étalages, terrasses, palissades,...) ou situés en surplomb de celui-ci (bannes, marquises) varient en fonction du niveau de classement attribué pour la voie considérée, afin de tenir compte de la valeur commerciale, ou de sa chalandise.

La délibération D-1085 en date du 7 juillet 1986, modifiée par délibérations DU-2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005, 2011 DU 29 des 28, 29 et 30 mars 2011, a fixé le classement des voies publiques en plusieurs catégories.

En fonctions de leur chalandise et de leur attractivité, les voies sont actuellement répertoriées en quatrième catégorie (la plus faible), en troisième ou seconde catégorie, voire affectées en première ou en « hors catégorie », représentant les niveaux de classement les plus importants.

Depuis la délibération 2019 DU 221 des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 relative au classement de voies concernant le 10^{ème} arrondissement, la délibération (2019 DU 216 des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019) concernant le 12^{ème} arrondissement, la délibération (2019 DU 98 des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019) concernant le 13^{ème} arrondissement, la délibération (2016 DU 164 des 26, 27 et 28 septembre 2016) concernant le 14^{ème} arrondissement, la délibération (2019 DU 112 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019) concernant le 15^{ème} arrondissement, la délibération (2019 DU 185 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019) concernant le 16^{ème} arrondissement, la délibération (2019 DU 165 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019) concernant le 17^{ème} arrondissement et la délibération (2019 DU 222 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019) concernant le 19^{ème} arrondissement, des voies à domanialité publique inchangée, ont été nouvellement dénommées dont cinq voies par substitution de nom : promenade Clews Vellay et place Johann Strauss (délibération 2019 DAC 569 DU), place Sans Nom (délibération 2019 DU 254 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019), rue Jean-Baptiste Berlier (délibération 2019 DU 176 des 12, 14 et 15 novembre 2019), place Edith Thomas (délibération 2019 DU 151 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019), rue Cécile Furtado-Heine (délibération 2019 DU 172 des 12, 14 et 15 novembre 2019),

rue Germaine de Staël et rue Elisabeth Vigée le Brun (délibération 2019 DU 174 des 12, 14 et 15 novembre 2019), rue Marceline Desbordes-Valmore et avenue Anne-Eugénie Milleret de Brou (délibération 2019 DU 175 des 12, 14 et 15 novembre 2019), place Jérusalem (délibération 2019 DU 117 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019). D'autre part, seize voies privées destinées à devenir publiques ont été identifiées : rue Gerda Taro (délibération 2019 DU 119 de 11, 12, 13 et 14 juin 2019), passage Madeleine Pelletier (délibération 2019 DU 171 des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019), allée Paris-Ivry (délibération 2019 DU 177 des 12, 14 et 15 novembre 2019), rue David Bowie, rue Bérénice Abbott, rue Viviane Maier, rue Dorothea Lange, rue Gisèle Freund, rue Alain Jacquet et rue Jacques Monory (délibération 2020 DU 17 des 3 et 4 février 2020), rue Germaine Krull (délibération des 3 et 4 février 2020), rue Andrée Putman (délibération 2019 DU 120 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019), promenade Jeanne Moreau (délibération 2019 DU 29 des 4, 5 et 6 février 2019), allées Jacques Brel (délibération 2019 11, 12, 13 et 14 juin 2019), place Skanderbeg et rue de la Gare (délibération 2019 DU 178 des 12, 14 et 15 novembre 2019).

Les rues « Cécile Furtado-Heine », « Germaine de Staël », « Elisabeth Vigée Le Brun », « Marceline Desbordes-Valmore » et « l'avenue Anne-Eugénie Milleret de Brou », anciennement dénommées rues « Furtado-Heine », « de Staël », « Vigée Le Brun », « Desbordes-Valmore » et « l'avenue Milleret de Brou » sont actuellement classées en catégorie 4. En l'absence de modifications substantielles affectant la situation de ces voies, il vous est proposé de maintenir la catégorie 4 au titre des droits de voirie pour les emplacements considérés.

Les douze autres nouvelles voies n'ont pas fait l'objet d'une classification au titre des droits de voirie.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'affecter une catégorie au titre des droits de voirie pour chaque voie considérée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DU 90 Classification de nouvelles voies des 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 19e arrondissements au titre des droits de voirie.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2019-DAC-569-DU en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DU 254 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-176 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-151 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-172 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-174 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-175 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-117 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-119 en date des 11, 12 13 et 14 juin 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-171 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-177 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;
 Vu la délibération 2020-DU-17 en date des 3 et 4 février 2020 ;
 Vu la délibération 2020-DU-16 en date des 3 et 4 février 2020 ;
 Vu la délibération 2019-DU-120 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-29 des 4, 5 et 6 février 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-128 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-178 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du ;
 Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du ;
 Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du ;
 Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du ;
 Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du ;
 Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du ;
 Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du ;
 Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, des voies du 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination dont six voies ont fait l'objet d'une nouvelle dénomination par substitution, à l'exception de seize voies, les autres sont déjà incorporés dans le domaine public routier ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
----------------------------------	-----------	-----	-----------------	--------------------------

NC	Porte Saint-martin	Promenade Cleews Vellay	Attribuée au terre-plein situé entre le boulevard et la rue René Boulanger, au droit des nos 40 à 50 (10 ^e)	3
4877	Porte Saint-martin	Place Johann Strauss	Etendue à l'emprise située dans la continuité de l'actuelle place, entre la rue René Boulanger et le boulevard Saint-Martin, au droit de la rue de Lancry (10 ^e)	3
NC	Bel Air Picpus	Place Sans Nom	Attribuée à une emprise du boulevard de Picpus, à hauteur des nos 10 et 12 (12 ^e)	3
4760	Gare	Rue Jean-Baptiste Berlier	Attribuée à la voie publique, identifiée par l'indicatif DX/13, commençant quai d'Ivry et finissant rue Jean-Baptiste Berlier (13 ^e)	4
NC	Petit Montrouge	Place Edith Thomas	Attribuée à la voie CA/14, située à l'intersection des avenues Ernest Reyer, de la Porte d'Orléans et Paul Appell et de la rue de la Légion Etrangère (14 ^e)	4
NC	Petit Montrouge	Rue Cécile Furtado-Heine	Substituée à celle de « rue Furtado-Heine » pour la rue commençant au numéro 153 rue d'Alésia et finissant au numéro 4, rue Jacquier (14 ^e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Necker	Rue Germaine de Staël	Substituée à celle de « rue de Staël » pour la rue commençant au 11, rue Lecourbe et finissant au 166, rue de Vaugirard (15 ^e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Necker	Rue Elisabeth Vigée Le Brun	Substituée à celle de « rue Vigée-Lebrun » pour la rue commençant au 41, rue du Docteur Roux et 54, rue des Volontaires et finissant au 106, rue Falguière (15 ^e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Muette	Rue Marceline Desbordes-Valmore	Substituée à celle de « rue Desbordes-Valmore » pour la rue commençant au 75, rue de la Tour et finissant au 6, rue Faustine Hélie (16 ^e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Auteuil	Avenue Anne-Eugénie Milleret de Brou	Substituée à celle de « avenue Milleret de Brou » pour la voie commençant au 21, rue de l'assomption et finissant au 22, rue du Recteur Poincarés (16 ^e)	4 (catégorie inchangée)
5017	Ternes Plaine de Monceaux	Place de Jérusalem	Attribuée à la place située à l'intersection de la rue de Courcelles, de l'avenue Stéphane Mallarmé et du boulevard de Reims (17 ^e)	3

Article 2 : A compter de leur incorporation dans le domaine public routier, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
3931	Maison Blanche	Rue Gerda Taro	Attribuée à la future voie, propriété de l'aménageur et destinée à devenir publique, commençant au numéro 27, rue Paul Bourget et finissant voie GU/13 (Germaine Krull) (13 ^e)	4

NC	Gare	Passage Madeleine Pelletier	Attribuée à la future voie, propriété de l'aménageur et destinée à devenir publique, identifiée en partie par l'indicatif GP/13 commençant rue Jean-Baptiste Berlier et finissant boulevard du Général Jean Simon (13 ^e)	4
6987	Gare	Allée Paris-Ivry	Attribuée à la voie destinée à devenir publique, identifiée par l'indicatif GO/13), commençant au 14, rue Bruneseau et finissant au 19, boulevard Jean Simon (13 ^e)	4
NC	Salpêtrière	Rue David Bowie	Attribuée à la voie commençant au numéro 61, avenue Pierre Mendès-France et finissant actuellement en impasse, puis à terme boulevard de l'hôpital (13 ^e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Berenice Abbott	Attribuée à la voie commençant au numéro 21, avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (rue Gisèle Freund) (13 ^e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Viviane Maier	Attribuée à la voie commençant au numéro 37, avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13 ^e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Dorothée Lange	Attribuée à la voie commençant au numéro 51 avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13 ^e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Gisèle Freund	Attribuée à la voie commençant au numéro 11 avenue Pierre Mendès-France et finissant rue David Bowie (13 ^e)	3
NC	Gare	Rue Alain Jacquet	Attribuée à la voie commençant au numéro 167, avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss (13 ^e)	3
NC	Gare	Rue Jacques Monory	commençant au numéro 159, avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss (13 ^e)	3
NC	Masion-Blanche	Rue Germaine Krull	Commençant voie GT/13 et finissant avenue de la Porte d'Italie	4
0384	Epinettes	Rue Andrée Putman	Attribuée à la voie BX/17, propriété de la ville de Paris, commençant au 6 rue Pierre Rebière et finissant boulevard du Bois le prête (17e)	4
5014	Villette	Promenade Jeanne Moreau	Attribuée à la promenade commençant à hauteur du numéro 6, quai de la Seine et finissant promenade Signoret-Montand, à hauteur de la rue de Soissons (19 ^e)	4
5018	Villette	Allées Jacques Brel	Attribuée aux terre-pleins centraux de l'avenue de Flandre, voie publique, entre la place de la Bataille de Stalingrad et la rue Crimée (19 ^e)	3

8618	Pont de Flandres	Place Skanderbeg	Étendue à l'emprise située dans la continuité de l'actuelle place	3
3957	Pont de Flandres	Rue de la Gare	Attribuée à la partie élargissant la rue de la Gare et à la voie ES/19, commençant au 36, rue de la Gare et finissant place Skanderberg (19 ^e)	3

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.